



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 octobre 2023 – 12h30

Membres présents : Mme STERIN Marie-Pascale, Mme GIROUX Aude, Mme JAMBON Suzanne, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. BOUQUIER Stéphane, M. NICOLAS Christian

Absents excusés :

Mme DALON Marie-Claude, Mme CAUSSE Sarah (Procuration à M. BOUQUIER Stéphane), Mme FOURNILLON Rose-France (Procuration à Mme STERIN Marie-Pascale)

Démissionnaire : Mme DE LA RONCIERE Gaëlle

| | | |
|-------------------------------|---|----|
| Nombre de membres en exercice | : | 10 |
| Nombre de membres présents | : | 6 |
| Nombre de membres votants | : | 8 |

Madame Marie-Pascale STERIN, Vice-Présidente, ouvre la séance à 12h30.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration : 8 voix pour (unanimité des membres présents ou représentés).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du conseil d'administration.

DELIBERATIONS

1. Tarification de la Navette

Madame la Vice-Présidente rappelle les modalités de fonctionnement de la Navette sur la commune et présente des éléments de bilan. Elle précise qu'en 2023, la Navette a bénéficié à 19 utilisateurs différents, qui sont à plus de 93 % des femmes, et dont la moyenne d'âge s'élève à 80.7 ans. Il est à noter que 60 % des personnes l'utilisent depuis plus de 2 ans, et que 53.33 % d'entre elles sont des utilisateurs réguliers, à raison d'au moins une fois par semaine.

Madame la Vice-Présidente indique également qu'après une période de moindre utilisation pendant la crise sanitaire, le niveau de fréquentation s'est fortement amélioré. En effet, 654 trajets aller-retour ont été effectués en 2021, 880 en 2022 et 741 au 30.09.2023. La Navette est sollicitée prioritairement pour les rendez-vous médicaux (42 %), puis pour les courses (32 %) et enfin pour les loisirs (26 %).

Madame JAMBON demande s'il ne serait pas pertinent de proposer une extension du territoire couvert par la Navette permettant ainsi de sortir de la commune. Madame la Vice-Présidente évoque les difficultés de gestion que cela impliquerait et l'obligation qui en découlerait d'augmenter les plages horaires.

Madame la Vice-Présidente fait également part des difficultés rencontrées en 2023, à la suite de l'indisponibilité du minibus jusqu'à présent utilisé. De fait, le service n'a pu être maintenu que par l'utilisation des voitures de service de la commune.

Madame la Vice-Présidente poursuit en précisant que par délibération du conseil d'administration n°31CCAS-DL2018 du 5 juillet 2018, il a été approuvé la tarification de 1,90 € par trajet soit 3,80 € l'aller-retour. L'objectif était alors de calquer le tarif de la navette sur le tarif unitaire du transport urbain déployé par le SYTRAL.

Considérant l'augmentation des tarifs pratiqués par le SYTRAL (tarif à l'unité porté à 2 € en 2023 et 2,30 € pour un titre acheté à bord des bus) ;

Considérant la plus-value inhérente à l'individualisation du service apporté aux dardillois ;

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de réviser la tarification de la navette à compter du 1^{er} janvier 2024, portant le coût du trajet à 2,20 €, soit 4,40 € l'aller-retour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver le tarif de la navette à savoir : 2,20 € le trajet soit 4,40 € l'aller-retour.

2/ Que les recettes comptabilisées pour ce service seront inscrites au budget.

2. Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du CDG69

Madame la Vice-Présidente indique que le CDG69 a conclu un contrat-cadre « titres restaurant » avec la société Edenred. Il s'agit donc d'autoriser le CCAS à adhérer à ce contrat-cadre, moyennant une participation à hauteur de 250 €.

Les conditions de prise en charge de l'employeur restent fixées à 60 % pour une valeur faciale de 8 €, ce qui porte le coût total pour le CCAS à 10 500 € pour 8 agents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L.731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration du CDG69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Considérant la volonté du CCAS de Dardilly d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG69;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que le conseil d'administration détermine le type des actions et le montant des dépenses que le CCAS entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenus modestes,

Considérant que l'effectif de l'établissement au moment de l'adhésion est de 8 agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

Article 1 : d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurants

Lot 2 : CESU

Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : d'attribuer des titres restaurant :

- aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, sans condition d'ancienneté,
- aux contractuels de droit public justifiant d'un contrat initial de trois mois minimum,
- aux stagiaires écoles pouvant prétendre au versement d'une indemnité mensuelle de stage sans condition d'ancienneté,
- aux contrats d'insertion, aux services civiques et contrats d'apprentissage sans condition d'ancienneté comme suit :

| Contrats-cadre | Prestataire | Prix du marché |
|-------------------|-------------|--|
| Titres Restaurant | EDENRED | Valeur faciale : 8 € Prise en charge - par l'employeur : 60 %, - par l'agent 40 % Montant de 10 500 euros engagé par le CCAS à titre indicatif pour l'année 2024 |

Article 5 : d'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 6 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 7 : que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Convention d'habilitation à l'aide sociale de la résidence autonomie

Madame la Vice-Présidente précise que l'objectif de cette convention à signer avec la Métropole de Lyon, est de favoriser l'accueil de personnes à revenus modestes au sein de la résidence autonomie. Les personnes à revenus modestes sont définies comme celles ayant des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Le conventionnement porte sur les 20 places que compte La Bretonnière.

Madame la Vice-Présidente précise les modalités de mise en œuvre de l'aide sociale. La personne âgée conserve le montant de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) et verse jusqu'à

90 % de ses revenus supérieurs à ce montant. Les obligés alimentaires sont appelés à contribuer en fonction de leur situation. Puis la Métropole intervient par le versement d'un complément calculé sur la base du prix de journée.

Madame la Vice-Présidente précise que la convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à La Bretonnière.

Elle formalise notamment :

- La typologie des publics accueillis par l'établissement,
- Le périmètre des habilitations,
- Les obligations de qualité, de sécurité, d'assurance, d'évaluation incombant à l'établissement,
- Les conditions d'admission à l'aide sociale,
- Les modalités de prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'aide sociale et les modalités de règlement par la Métropole de Lyon.

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et le CCAS portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie La Bretonnière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1°/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie La Bretonnière.

4. Vote du budget primitif 2023 – résidence autonomie La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 septembre 2023.

Les éléments suivants sont présentés aux membres du conseil d'administration :

1. Les recettes :

Le second semestre 2023 voit le taux d'occupation revenir à la normale après 3 années de difficultés.

| OCCUPATION (EN %) | 2020 | 2021 | 2022 | Estimé 2023 | PREV. 2024 |
|----------------------|-------|-------|-------|----------------|------------|
| Chambres | 98.23 | 98.81 | 89.18 | 92.0 | 97.0 |
| Studios | 88.73 | 85.68 | 91.64 | 95.5 | 98.0 |
| Héb. temporaire | 75.68 | 62.19 | 69.86 | 89.9 | 75.0 |

L'hébergement temporaire est également concerné par un bon taux d'occupation, correspondant à 328 jours d'hébergement en 2023.

Les recettes issues de la facturation aux résidents sont ainsi en progression sur l'estimé 2023, et cette amélioration devrait se poursuivre en 2024. Pour mémoire, lors de la dernière séance, le conseil d'administration a voté une augmentation du tarif de la prestation de restauration, ainsi que de l'hébergement ; toutefois la Métropole n'a encore pas notifié le tarif journalier retenu.

| | Nombre d'héb. | Tarif 2023 en € | Tarif 2024 en € | Taux d'augmentation | Occupation prév. | Nombre de journées | Recettes totales en € |
|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------------|------------------|--------------------|-----------------------|
| Chambre | 15 | 46.91 | 47.61 | 1.5% | 97% | 5 311 | 252 864 |
| Studio | 4 | 33.37 | 34.20 | 2.5% | 98% | 1 431 | 48 939 |
| Heb. temporaire | 1 | 63.86 | 64.82 | 1.5% | 75% | 274 | 17 744 |
| | 20 | | | | | | 319 548 |

Pour ce qui concerne le forfait soins, qui fût exceptionnellement élevé en 2022, il devrait atteindre 54.0 K€ en 2023. La prévision pour 2024 est réalisée à hauteur de 41.3 K€ par prudence.

En revanche, comme déjà évoqué lors du DOB, le forfait autonomie est en baisse, tant sur l'estimé 2023 que sur le prévisionnel 2024, en raison d'un nouveau critère lié au nombre de résidents hébergés dans l'établissement.

Les autres recettes concernent des remboursements notamment de rémunérations lorsque des agents en arrêt de travail basculent sous le régime de la longue maladie. Il peut donc y avoir des écarts importants d'années en années. Pour 2024, il devrait y avoir une prise en charge à ce titre pour un agent, avec effet rétroactif, mais la prévision faite ne tient pas compte de cela par prudence.

| RECETTES EN K€ | CA 2022 | ESTIME 2023 | BP 2024 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Résidents | 355.2 | 398.0 | 433.5 |
| Forfait soins | 77.0 | 54.0 | 41.3 |
| Forfait autonomie | 31.5 | 20.2 | 20.0 |
| Autres | 52.8 | 17.9 | 12.6 |
| Subvention | 52.2 | 112.9 | 147.0 |
| TOTAL | <u>568.7</u> | <u>602.2</u> | <u>654.4</u> |

2. Les dépenses :

Comme évoqué lors du DOB, tous les groupes de dépenses connaissent une hausse tant sur l'estimé 2023 que sur le prévisionnel 2024.

Les dépenses de personnel (groupe II) sont concernées au titre des remplacements effectués pour pallier l'absence de plusieurs agents, mais aussi par la hausse du point d'indice et les diverses mesures salariales prises pour suivre l'évolution du coût de la vie.

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) sont en hausse également, tenant compte de l'augmentation des tarifs de l'énergie, des fluides et des dépenses liées à l'alimentation. Il est précisé que le marché public de restauration a été relancé une 3^{ème} fois, avec un délai de réponse fixé au 13/11/2023. Le prévisionnel 2024 reste assez incertain pour l'instant.

Par ailleurs, les dépenses liées à la redevance (groupe III) versée au propriétaire, Lyon Métropole Habitat, ne sont pas stabilisées pour 2024. Le CCAS est en effet en cours de discussion avec les représentants de LMH pour tendre vers une diminution de cette redevance qui pèse de façon importante sur le budget de la résidence autonomie.

| DEPENSE EN K€ | CA 2022 | ESTIME 2023 | BP 2024 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| GROUPE I - Charges afférentes à l'exploitation courante : Fluides, fournitures, petit matériel, alimentation, réceptions, loisirs, communication | 85.1 | 101.4 | 116.1 |
| GROUPE II - Charges afférentes au personnel : Rémunération, visites médicales, assurances, avantages sociaux | 389.6 | 396.3 | 431.5 |
| GROUPE III - Charges afférentes à la structure : Location, entretien, maintenance, assurance, formation, alimentation, dotation aux amortissements, subventions | 94.0 | 104.5 | 106.8 |
| TOTAL | <u>568.7</u> | <u>602.2</u> | <u>654.4</u> |

3. Les investissements :

Les investissements courants sont présentés.

| BRETONNIERE | | | | |
|---------------|--|----------------|---------------|------------------|
| au 13/09/2023 | | | | |
| Compte | Dépenses Investissements courants | BP 2023 (+ DM) | Réalisé 2023 | BP 2024 |
| 165 | Dépôt et cautionnement | 7 000 | 3 860 | 7 000,00 |
| 2184 | Mobilier | 2 500 | | |
| 205 | concessions licences, logiciels | 1 000 | | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 2 000 | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 7 667 | 7 685 | 7 017,00 |
| | Projets + provision rplt matériel défectueux | | | |
| 003 | Excédent prévisionnel d'investissement | 10 907 | | |
| 13988 | Amortissement subv équipement | 1 317 | 1 306 | |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS COURANTS | 32 391 | 12 851 | 14 017,00 |

| compte | Recettes Investissements courants | BP 2023 (+ DM) | Réalisé 2023 | BP 2024 |
|--------|--|----------------|---------------|------------------|
| 001 | Résultat investissement reporté | 17 907 | 17 907 | 0,00 |
| 28183 | Amortissement | 611 | 611 | 169,00 |
| 28184 | Amortissement | 1 687 | 1 687 | 1 311,00 |
| 28188 | Amortissement | 4 143 | 4 143 | 4 324,00 |
| 10222 | FCTVA | 1 044 | 1 045 | 1 213,00 |
| 165 | Dépôt et cautionnement | 7 000 | 6 300 | 7 000,00 |
| | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS COURANTS | 32 391 | 31 692 | 14 017,00 |

Madame la Vice-Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 septembre 2023,

Vu l'exposé du projet de Budget Primitif annexe 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « LA BRETONNIERE » synthétisé ainsi :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 654 377,00 € | 654 377,00 € |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| Résultat de fonctionnement reporté | | |
| Total de la section de fonctionnement | 654 377,00 € | 654 377,00 € |
| Investissement | | |
| Crédits d'investissement votés au titre du présent budget | 14 017,00 € | 14 017,00 € |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | | |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| Solde d'exécution d'investissement reporté | | |
| Total de la section d'investissement | 14 017,00 € | 14 017,00 € |
| TOTAL DU BUDGET | 668 394,00 € | 668 394,00 € |



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Oui l'exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE
A l'unanimité des votants

1/ D'adopter le Budget Primitif annexe 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à la Résidence Autonomie « LA BRETONNIERE » arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 668 394,00 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente dresse un bilan des actions programmées dans le cadre de la Semaine Bleue, et présente les actions à venir.

Bilan Semaine Bleue :

| Manifestation | Participants | Coût CCAS |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| Mythologinarium | 8 | Financement Service culturel |
| Café senior Prévention dangers domestiques | 17 | CCAS : 315 € |
| Code de la route Pratique conduite | 10 9 | CCAS : 340 € Convivialité : PM |
| Self défense senior | 21 | |
| Soirée de solidarité | 113 spectateurs 159 participants | Métropole (CFPPA) : 3 055 € |
| Dépistage visuel | 12 | CCAS : 320 € |
| Rhapsodes | 45 spectateurs 55 participants | Convivialité : Retraite et loisirs |

Actions à venir :

23 et 24 octobre : Formation PSC1 « jeunes » 10/11 : Café solidarité
15/11 : Atelier économies d'énergie et remise des kits 17/11 : Repas des bénévoles
15/12 : Noël à la Bretonnière

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- **Jeudi 14/12 à 12h30**

Madame la Vice-Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h30.

→ Procès-Verbal adopté par 9 voix lors du CA du 14/12/2023

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS

